AVENANT N° 16 A LA CONVENTION BULLES À VERRE ENTERRÉES DU 1IER DÉCEMBRE 2008

Entre d'une part,

l'Agence Régionale pour la Propreté, dont le siège est établi à Avenue de Broqueville 12 à 1150 WOLUWE SAINT PIERRE, représentée ici par son Directeur-général, Monsieur Frédéric FONTAINE, dénommée ci-après « **Bruxelles-Propreté** »,

et d'autre part,

la Ville de Bruxelles, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins au nom duquel agissent Madame Zoubida JELLAB, Echevine des Espaces verts, de la Propreté publique et du Bien-être animal, et Monsieur Dirk LEONARD, Secrétaire de la Ville, dénommée ci-après « **la Ville** » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article Unique : Localisation de l'implantation des bulles enterrées

L'article 1er de la Convention Bulles à verre enterrées conclue entre Bruxelles-Propreté et la Ville, suite à la proposition de nouveaux sites par la commune, est complété par l'énoncé suivant :

« Un accord a été conclu entre les parties quant aux sites approuvés par Bruxelles-Propreté pour l'installation de bulles à verre enterrées, à savoir :

- Place Peter Benoit, en face du n° 15A
- Rue de Beyseghem, entre les n° 119 et 125
- Chaussée d'Anvers, en face du n° 152A

La Ville autorise Bruxelles-Propreté à placer des bulles à verre enterrées sur les sites définis ci-dessus. »

Fait en double exemplaires à Bruxelles le, , dont chaque partie déclare avoir reçu le sien.

Pour l'Agence Bruxelles-Propreté

Frédéric Fontaine

Directeur-général

Pour la Ville de Bruxelles

Zoubida Jellab, Echevine des Espaces verts, de la Propreté publique et du Bien-être animal

Dirk Leonard

Secrétaire de la Ville